

AUDIENCE DE REGLEMENT AMIABLE DU 13 MARS 2024

I – Présentation de l'ensemble Immobilier

Origine de la construction

Permis de construire délivré par Monsieur le Maire de Paris le 21 juin 1992 autorisant la construction d'un bâtiment R+6 sur cinq niveaux de sous-sol à usage de bureaux, commerces, un logement de fonction et de stationnement pour une SHON de 8.220m².

Par suite de non commencement des travaux dans le délai fixé, ce permis s'est trouvé périmé, et un nouvel arrêté a été délivré à la SEMAVIP par Monsieur le Maire de Paris le 4 juillet 199 sous le numéro 75 119 95 47 3576.



Répartition des volumes

TABLEAU DES S.H.O.B. PAR PRENEUR ET PAR AFFECTATION

RIVP

SEQENS

SCI Michel THOMAS

Niv.	Logements SAGI				FRANCE HABITATION				VAISSEAU FRANCAIS			
	a) Parking m ²	e) caves m ²	g) logt m ²	h) terr.acc. m ²	a) parking m ²	b) caves m ²	f) logt m ²	g) terr.acc m ²	a) parking m ²	c) réserve m ²	d) commer. m ²	f) logt m ²
4°s/s	1.737											
3°s/s	349	124			836				73			
2°s/s		0				241			956	190		
1°s/s		0				0				1.420		
RdeC			120				93			506	771	
1°éta							194				913	76
2°éta			817	8			511	19				
3°éta			815	16			511	19				
4°éta			815	16			506	24				
5°éta			805	24			470	55				
6°éta			778	37			395	85				
Totaux	2.086	124	4.150	101	836	241	2.680	202	1.029	2.116	1.684	76

TABLEAU S.H.O.B. PONDEREE

RIVP

SEQENS

SCI Michel THOMAS

	Logements SAGI				FRANCE HABITATION				VAISSEAU FRANCAIS			
	a) parking m ²	e) Caves m ²	g) logt m ²	h) terr.acc. m ²	a) parking m ²	b) caves m ²	f) logt m ²	g) terr.acc. m ²	a) parking m ²	c) réserve m ²	d) commer. m ²	f) logt. m ²
Report	2.086	124	4.150	101	836	241	2.680	202	1.029	2.116	1.684	76
Coeff.	0,3	0,15	1	0,1	0,3	0,15	1	0,1	0,3	0,5	1,2	1
SHOB	626	19	4.150	10	251	36	2.680	20	309	1.058	2.021	76
Total SHOB	4 805				2 987				3 464			
%	42,7 %				26,5 %				30,8 %			

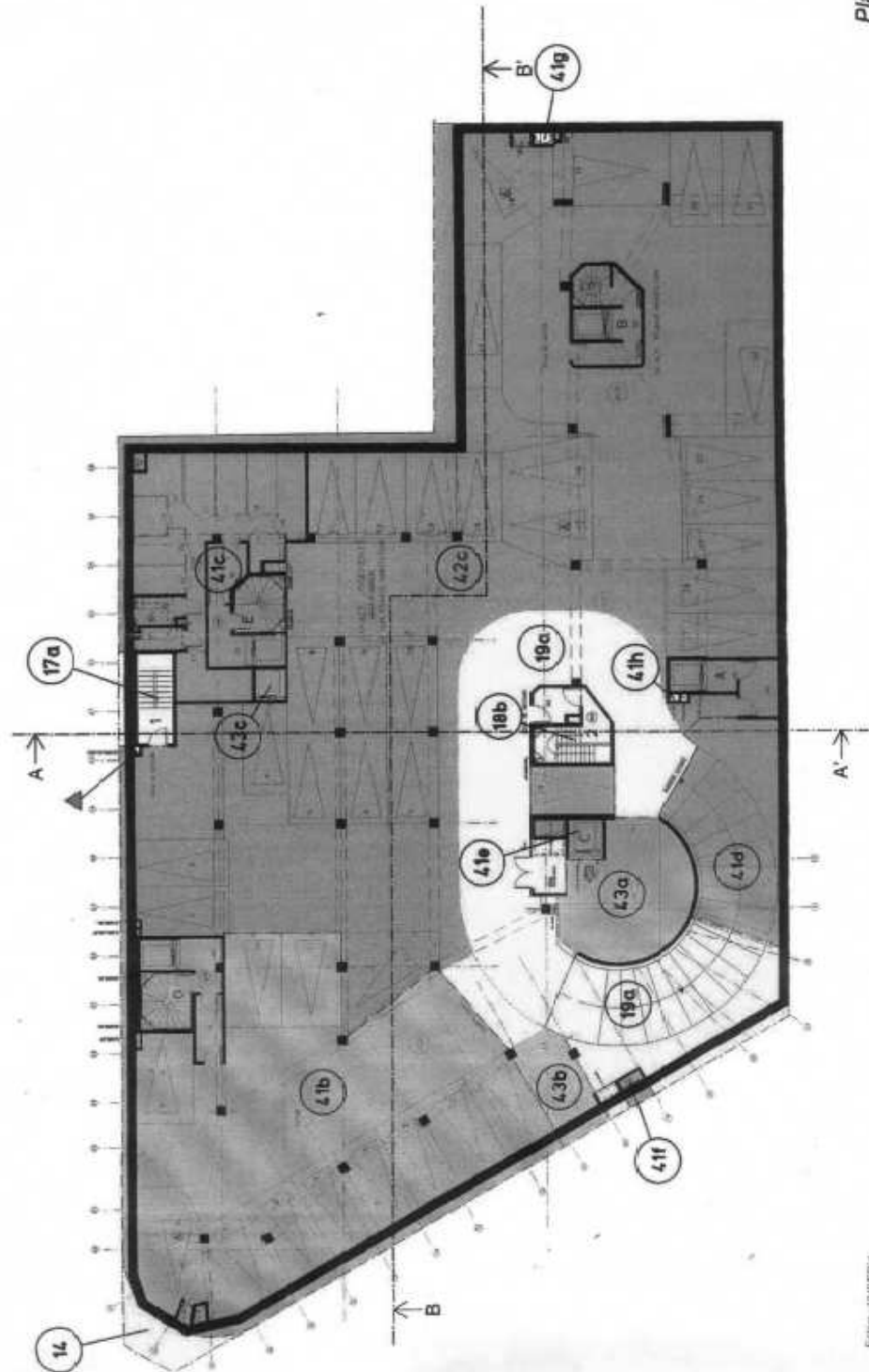
Vert : RIVP

Jaune : ASL Flandre Sud

Rouge : SEQENS

Bleu : SCI Michel THOMAS

SITUATION FUTURE
3eme SOUS-SOL

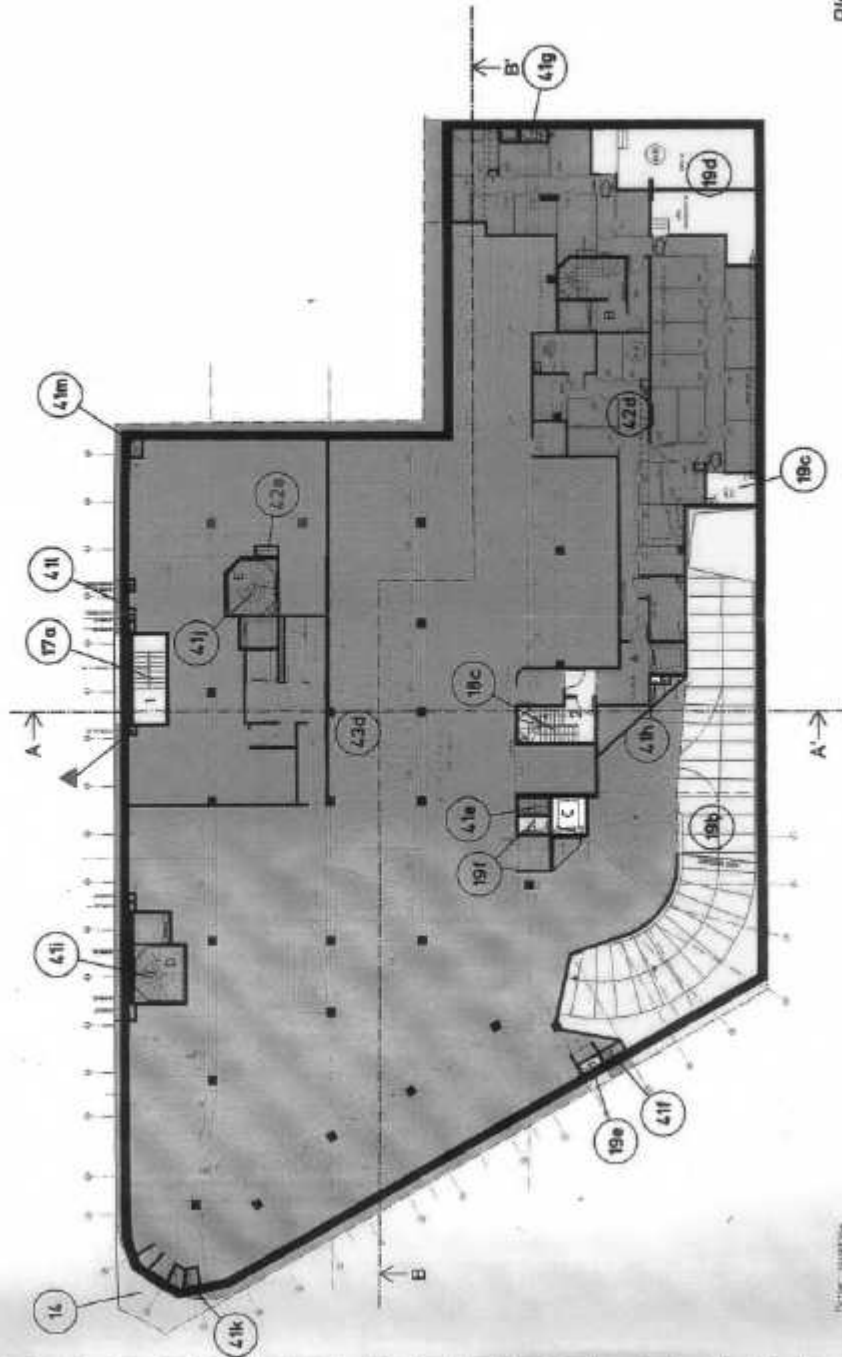


Fiche : 1948F35d
Echelle 1/200

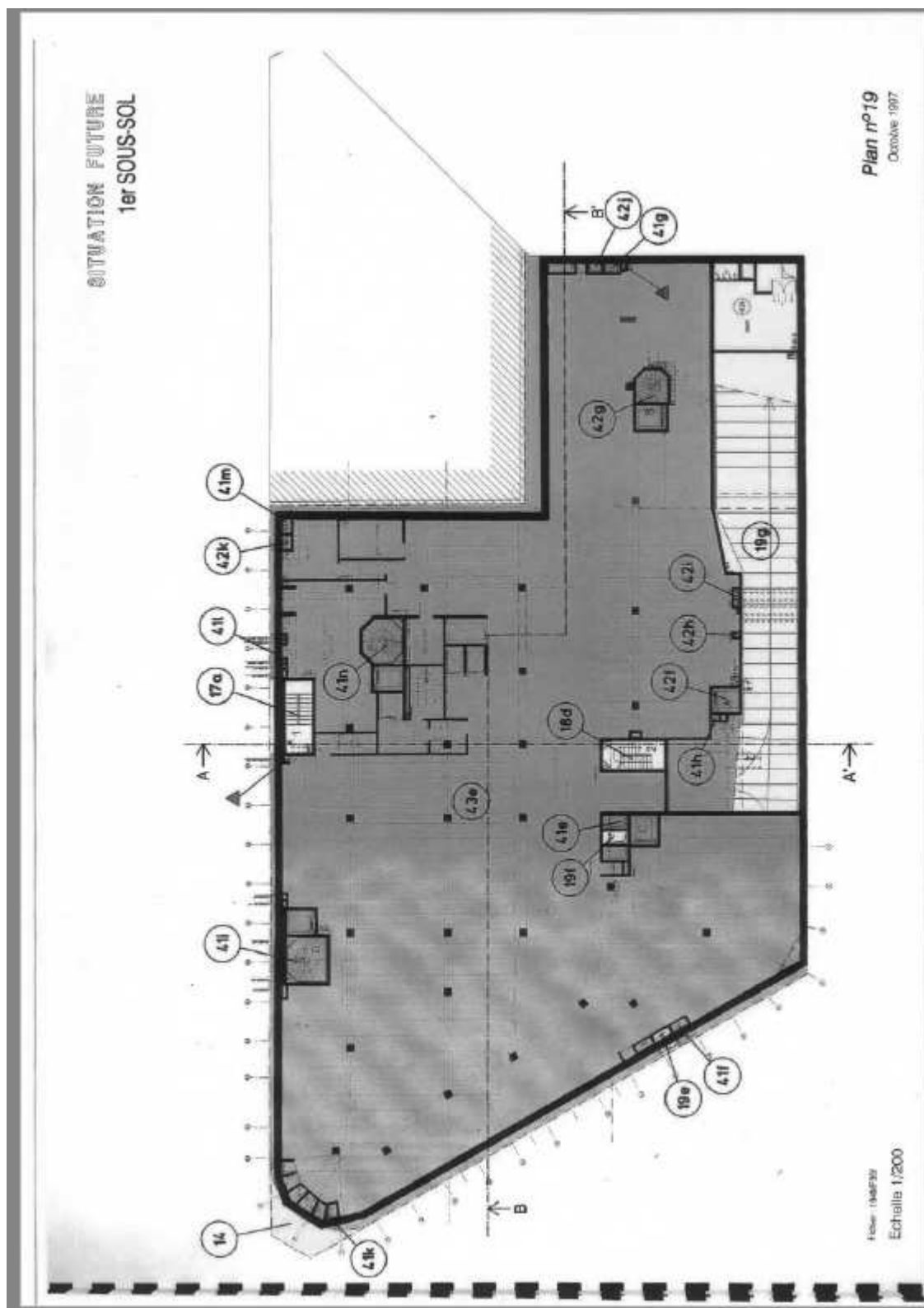
Plan n°17
Octobre 1999

SITUATION FUTURE
2eme SOUS-SOL

Plan n°18
Octobre 1999



Architecte
Echelle 1/200



SITUATION FUTURE
1er ETAGE

Rue de Tanger

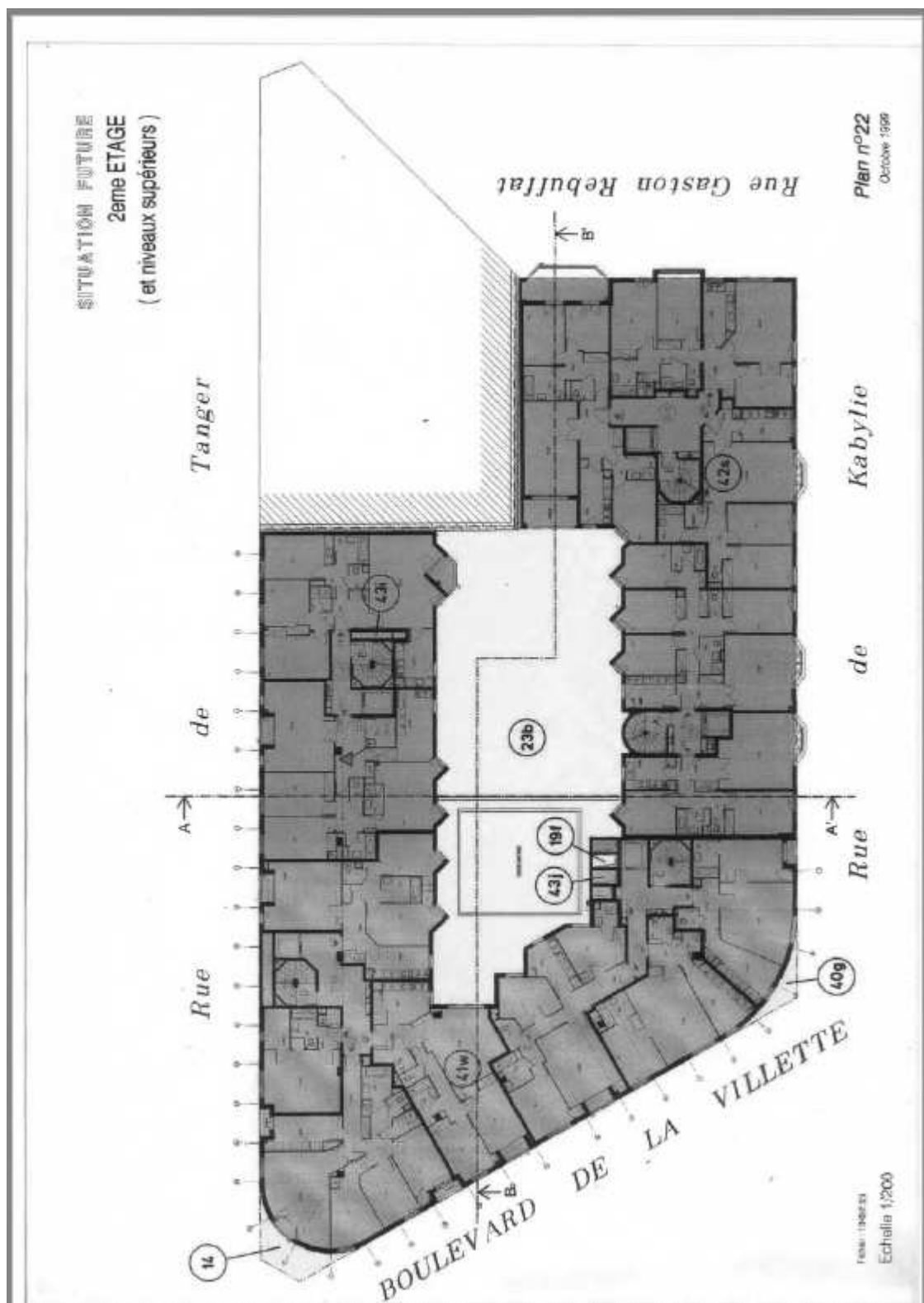
Rue de Kabylie

Rue de

Boulevard de la Villette

Plan n°21
Octobre 1995

Echelle 1/2000



II- Locaux de la SCI Michel THOMAS loués à La Plateforme

La SCI Michel THOMAS est propriétaire de locaux à usage commercial, d'activités, entrepôts et accessoirement de bureaux et de parkings sis à Paris 19^{ème} 220 bd de la Villette, créés dans des volumes (n°43) d'un ensemble immobilier complexe, situé à l'angle des rues de Tanger, de Kabylie, Gaston Rebuffat et boulevard de la Villette.

ASL Flandre Sud

Le 26/06/2001 pour France Habitation (SEQENS)

Le 27/06/2001 pour SCI Michel THOMAS

Le 29/06/2001 pour SEMAVIP (RIVP)

L'étude notarial LEFEUVRE et associés – 13 rue Royale – 75008 PARIS a adressé les statuts d'association foncière libre, régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée, et le décret du 18 décembre 1865 modifié, les statuts de ASSOCIATION SYNDILE LIBRE qui adopte la dénomination **ASL FLANDRE SUD**.

L'objet de l'ASL Flandre Sud est entre autres défini comme suit :

La propriété, la garde, la gestion et l'entretien des locaux techniques de l'immeuble ; des galeries techniques, et plus généralement de tous ouvrages et aménagement d'intérêt collectif à l'usage de tous les propriétaires ou de partie d'entre eux...

Présidences de l'ASL

Pour ne pas alourdir cette présentation, nous considérons la Présidence de l'ASL à partir de 2014

Du 08 juillet 2014 au 24 septembre 2022, le Cabinet GERLOGE a été mandaté par les membres de l'ASL pour la mission de présidence de l'ASL Flandre Sud.

A la suite de nombreux manquants du Cabinet GERLOGE, le mandat a été résilié.

Par AG du 09 mars 2023, le cabinet OLLIADE en la personne de son représentant légal, M. HESS, est mandaté pour la présidence de l'ASL Flandre Sud. Mandat non révoqué à ce jour.

Bail et avenants

Signature le 08 juin 2004 bail commercial du 15 juin 2004 au 14 juin 2013

Le présent bail est soumis au statut des baux commerciaux et, notamment, aux dispositions du Code de Commerce, relatives aux locaux commerciaux à savoir :

Les articles L145-1 à L145-60 dudit code, ainsi qu'aux dispositions supplétives du Code Civil, relatives au bail à loyer d'immeuble.

Le Preneur a l'obligation de prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et de n'effectuer tous travaux supplémentaires que sous réserve de l'approbation préalable et écrite du BAILLEUR et de l'architecte des opérations.

Ces travaux devront être exécutés dans les règles de l'art, et sous le contrôle de l'architecte ci-dessus mentionné. Le coût des travaux sera à la charge du PRENEUR et réglé directement par lui conformément aux articles 1730 et suivants du Code Civil.

De déposer et remonter à ses frais et sans délai, tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile, soit pour la recherche et la réparation des fuites de toutes natures, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation notamment après incendie ou infiltrations, soit en général, pour l'exécution de tous travaux. De déposer et remonter à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tous agencements, enseignes etc... dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

Le Preneur a l'obligation de déclarer immédiatement à son assureur, d'une part, au BAILLEUR, d'autre part, tout sinistre qu'elle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Signature le 21 juillet 2010 avenant au bail 15 juin 2004 au 14 juin 2013

Convention de diminution du loyer suite à des difficultés ponctuelles du locataire (crise économique)

Signature le 14 mai 2013 acte de renouvellement de bail commercial du 14 juin 2013 au 14 juin 2022

Les clauses mentionnées au paragraphe '*Signature le 08 juin 2004 bail commercial du 15 juin 2004 au 14 juin 2013*' sont intégralement reportées dans cet acte de renouvellement

Signature le 26 juillet 2023 acte de renouvellement de bail commercial du 14 juin 2013 au 14 juin 2022

10.2 - Entretien

Le Preneur supportera la charge des réparations locatives et des réparations d'entretien, qui doivent être entendues comme celles utiles au maintien permanent de l'immeuble en bon état.

10.3 - Travaux dans l'immeuble, les immeubles voisins ou sur la voie publique :

Le Preneur souffrira sans indemnité tous les travaux qui seront exécutés dans les Locaux Loués ou dans l'Ensemble Immobilier et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelle qu'en soit l'importance. Il devra également souffrir tous travaux, intéressant les parties communes ainsi que toutes réparations et travaux relatifs à l'aménagement d'autres parties privatives de l'immeuble, le tout sous réserve des dispositions de l'article 1724 du Code civil. En application de ce texte, si les travaux durent plus de vingt et un jours, le loyer sera diminué en fonction de la durée des travaux et du degré de la privation de jouissance éprouvée par le Preneur.

Le Bailleur fera toutefois ses meilleurs efforts pour ne pas gêner l'accès ni la visibilité du magasin.

Le Preneur devra laisser le libre accès aux conduites d'eau, de gaz ou d'électricité, gaine de ventilation ou autres, en procédant à ses frais au déplacement ou à la dépose de tous agencements, mobiliers ou matériels.

11.5 - Sinistre

Le Preneur signalera par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'attention du Bailleur ou de tout mandataire désigné par lui, sous soixante-douze (72) heures, au Bailleur tout sinistre ou dégradation qui se produirait dans les Locaux Loués, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent,, sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour le Bailleur de ce sinistre et du retard apporté à sa déclaration aux assureurs.

Le Preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts aux lieux loués, en cas de troubles, émeutes, grèves, guerre civile, ainsi que des troubles de jouissance en résultant.

III- Les infiltrations dans l'immeuble

Origine des infiltrations

Equipement des logements

Dégât des eaux du 24 mars 2021

SCI s'en est inquiétée par mail auprès du syndic Gerloge dès le 24 mars 2021 à 08h20 (cf. mail ci-après)

La fuite avait son siège dans le logement RIVP 3^{ème} étage robinet WC (cf. rapport plombier ACORUS du 24/03/2021 ci-après)

La déclaration de dégât des eaux a été demandée à la Plateforme mais n'a pas été communiquée



Rapport d'intervention

N° d'intervention : A1293128

N° bon de commande client : 58-2021-67707

Marché : RIVP-B.CHAUMONT-EC PLOMB 2020

Client : RIVP

Adresse : SERVICE COMPTABILITE NUMERISATION TSA 81391 75621 PARIS CEDEX 13

Technicien : Vincent BAZZANELLA

Date et Heure d'arrivée : 24/03/2021 15:00

Date et Heure de fin d'intervention : 24/03/2021 16:30

Adresse d'intervention

Nom de l'occupant : 2 / 6 TANGER

Adresse : 3 rue de Kabylie
75019 PARIS 19

Travaux effectués

Intervention réalisée ? : Terminée

Commentaire :

Fuite sur fonte dn 100 au niveau du plafond du 1er étage du magasin plateforme du bâtiment provenant des appartements aux étages supérieurs.

Accès rue Tanger aux appartements au numéro 2 de la rue au 2ème étage (juste au dessus de la fuite).

De l'eau s'écoulait du plafond de la gaine des wc de la locataire (porte face ascenseur).

Accès à l'étage Supérieur a nouveau donc au 3ème étage toujours dans le wc. Fuite localisée sur le robinet wc qui coulait en permanence joints HS, remplacement de ceux-ci apres coupure deau de l'appartement.

Impossible d'ouvrir la trappe mais ciblerai cet écoulement. A voir si ça coule toujours.

Toute la recherche a été vu avec le gardien, je préconise également un curage de la colonne coulante car celle ci se trouve pleine.

Photos de l'intervention

Photos avant :

SCI Michel THOMAS

De: Fabien Aubry <f.aubry@gerloge.fr>
Envoyé: mercredi 24 mars 2021 08:20
À: Nazihery Elyzzio
Cc: Ouafaa Delamotterouge; c.dacruz; sophie.berjonval@laplateforme.com; Viana, Marc; Aid, Naima; mickael.pistel@laplateforme.com
Objet: TR: urgence fuite plateforme Stalingrad
Pièces jointes: koacc024_009141.pdf; P_20210324_064818_vHDR_Auto.jpg; P_20210324_070755_vHDR_Auto.jpg; P_20210324_064855_vHDR_Auto.jpg; P_20210324_064834_vHDR_Auto.jpg
Importance: Haute

Bonjour Monsieur NAZIHERRY

Je viens encore fois vers vous concernant une fuite provenant de vos installations et entraînant des dégradations importantes dans les locaux de la plateforme du bâtiment.

Je vous demande d'intervenir en urgence.

En effet, comme vous pouvez le constater sur les photos jointes, les dégâts provoqués par cette fuite sont très importants et des risques électriques peuvent être engendrés.

Vous trouverez en pièce jointe

- Le plan situant localisant l'emplacement de la fuite au 1er étage
- le plan du 2ème étage
- Les photos des dommages

Par conséquent, je vous demande

- De m'accuser réception du présent mail
- Et d'entamer toutes les démarches nécessaires pour que la fuite soit réparée dans la journée
- d'entamer les démarches nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance pour la gestion des 3 derniers dégâts des eaux (y compris celui-ci)

Dégât des eaux du 10 juin 2021

La SCI a adressé un mail au Syndic le 10 juin 13h57 (cf. mail ci-après)

La fuite avait son siège dans un des logements de SEQENS (cf. mail ci-après)

La déclaration de dégât des eaux a été demandée à la Plateforme mais n'a pas été communiquée

De : Fabien Aubry <f.aubry@gerloge.fr>

Envoyé : jeudi 10 juin 2021 13:57

À : GAUBERT Serge <serge.gaubert@seqens.fr>

Cc : Ouafaa Delamotterouge <o.delamotterouge@gerloge.fr>; c.dacruz <c.dacruz@gerloge.fr>; BAKLOUTI Karim <karim.baklouti@seqens.fr>; JOUBERT Benoit <benoit.joubert@seqens.fr>; Pistel, Mickael <Mickael.Pistel@laplateforme.com>

Objet : URGENT - FUITE PLATEFORME DU BATIMENT

Bonjour Monsieur GAUBERT

Je me permets de venir vers vous concernant la PLATEFORME DU BATIMENT de Stalingrad sis 218-222 boulevard de la Villette 75019 PARIS

Nous sommes contactés par Monsieur Michael PISTEL nous informant de fuites importantes provenant des appartements que vous gérez.

Vous trouverez en pièce jointe :

- Les photos des dégradations engendrées par ces fuites
- La copie du plan où Monsieur PISTEL a localisé les fuites.

Nous vous remercions de bien vouloir accuser bonne réception de la présente et faire le nécessaire en urgence afin que ces fuites soient réparées.

Thibault THOMAS 34 9

De: GAUBERT Serge <serge.gaubert@seqens.fr>
Envoyé: jeudi 17 juin 2021 00:03
À: c.dacruz
Cc: Ouafaa Delamotterouge; BAKLOUTI Karim; JOUBERT Benoît; Pistel, Mickael; Fabien Aubry
Objet: RE: URGENT - FUITE PLATEFORME DU BATIMENT

Monsieur bonjour,

Je reviens vers vous suite à votre message ci-dessous

La fuite qui se trouvait dans un logement à été stoppée suite à l'intervention de Mr Baklouti notre gardien.

Monsieur Pistel responsable de la plateforme du bâtiment devra faire une DDE avec le locataire concernée.

Monsieur Baklouti notre gardien que vous pouvez joindre au 06.08.31.71.81 pourra servir d'intermédiaire pour la prise de contact.

Cordialement



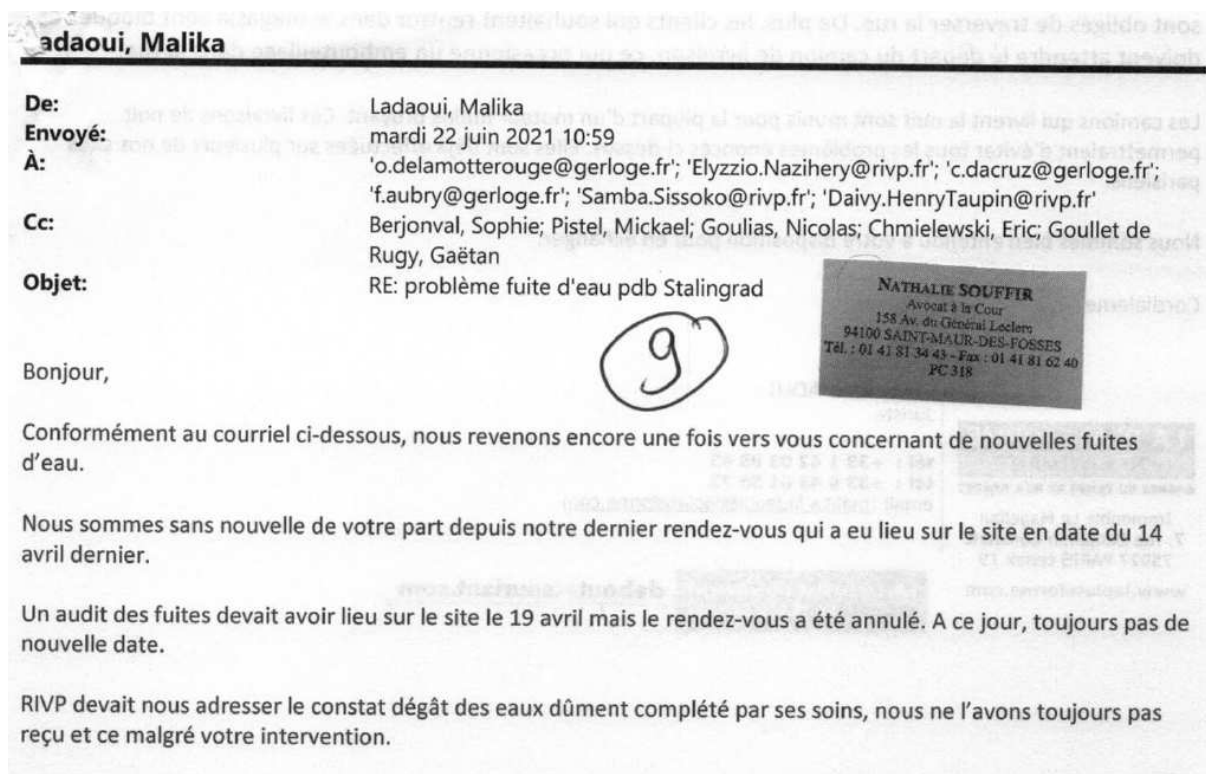
Serge GAUBERT
Manager de proximité
Direction déléguée 75-77-94
2 rue Olof Palme - CS 80036
94046 CRÉTEIL CEDEX
[+33 1 86 52 57 00](tel:+33186525700) -
serge.gaubert@seqens.fr

Dégât des eaux du 22 juin 2021

Gerloge informé rien au dossier transmis à SCI Michel THOMAS par Gerloge

La fuite avait son siège dans un des logements RIVP

La déclaration de dégât des eaux a été demandée à la Plateforme mais n'a pas été communiquée

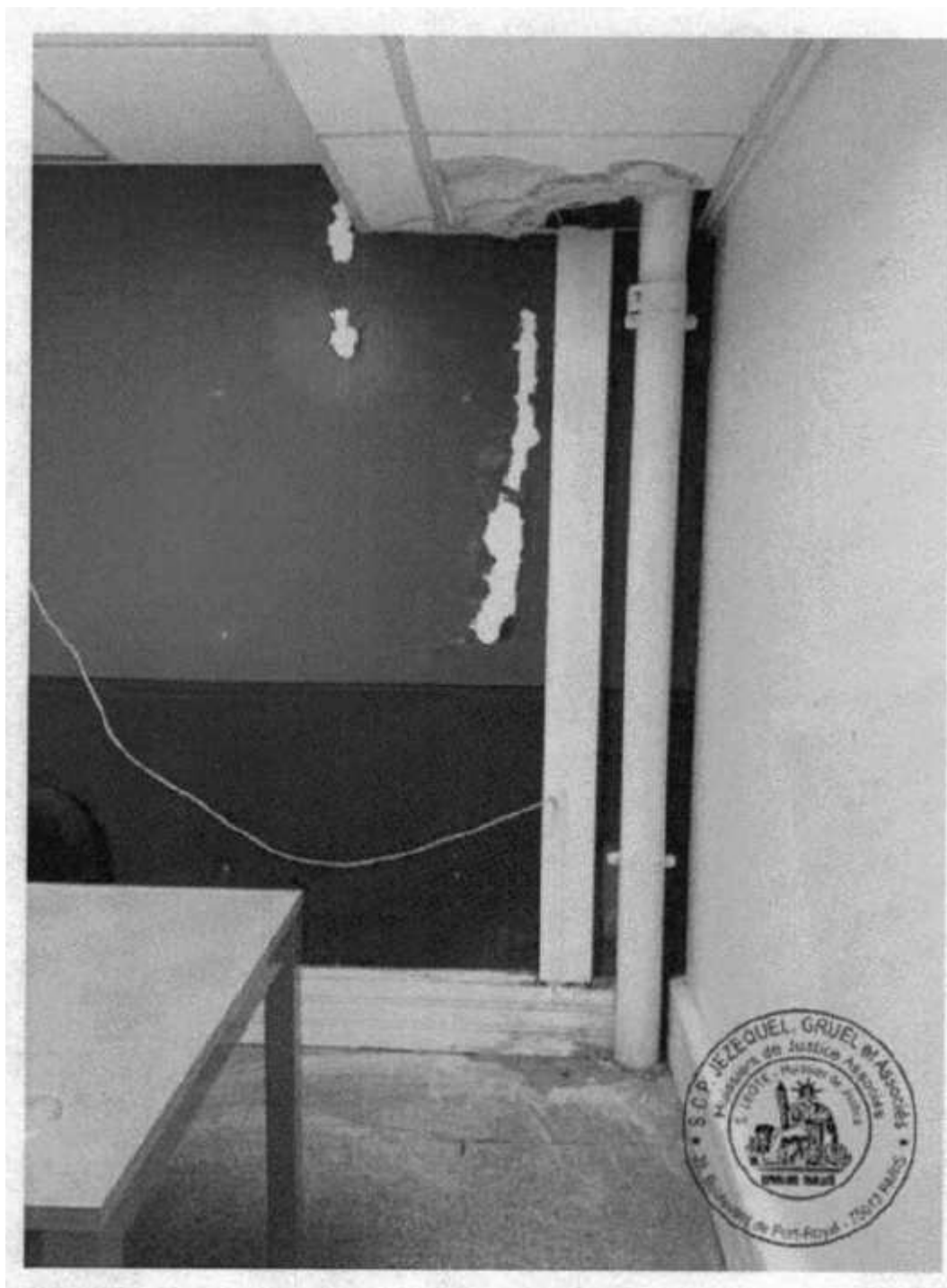


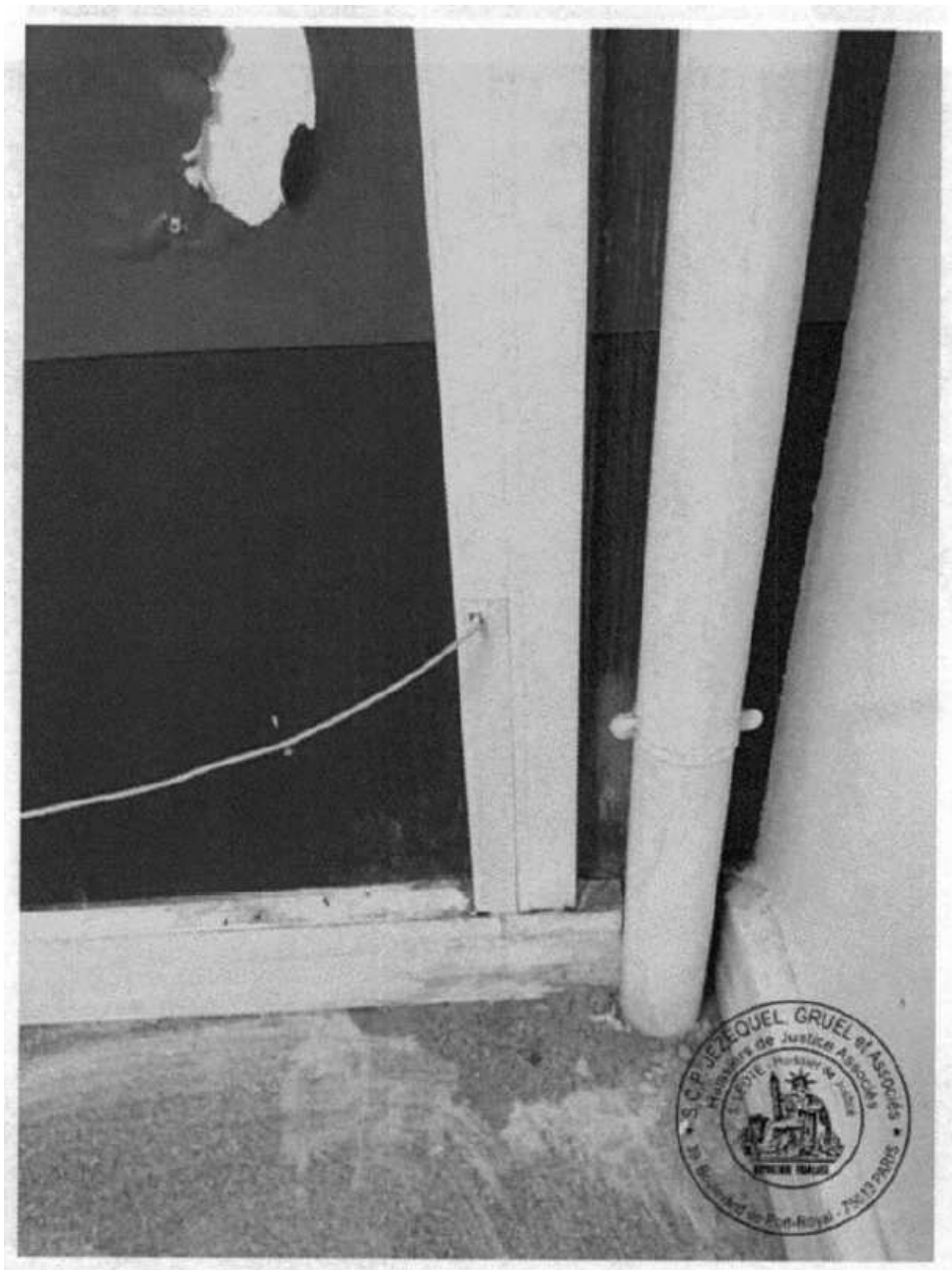
Dégât des eaux du 11 février 2022

La pièce 63 communiquée par la Plateforme ne correspond pas au PV de constat du 11 février 2022.

Le **PV de constat** dressé par SCP JEZEQUEL et associés en date du **25/03/2023** 10h15 à l'initiative de la SCI Michel THOMAS fait suite à une réunion le 23/03/2023 à 17h avec M. TOUBLANC directeur immobilier Saint Gobain dans le cadre du renouvellement de bail.

Page 26 et 27 dudit PV : photo de la descente d'eaux usées dans le local syndical





La fuite a son siège dans un des Logements SEQENS

La déclaration de dégât des eaux a été demandée à la Plateforme mais n'a pas été communiquée

Le 07 mars 2024, les dégâts sont persistants ; La Plateforme n'a pas géré ce sinistre.

SCI Michel THOMAS

En conclusion, le développement non exhaustif de ces sinistres suffit à comprendre que les dégâts subis par la Plateforme du Bâtiment à cause d'équipement des logements de Seqens ou de la Rivp (robinet, chasse d'eau, douche, machine à laver, etc ...) sont restés sans communication de Déclaration de Dégâts des Eaux privant celle-ci de la gestion de ces sinistres par les assurances.

Fontes engorgées et fissurées

L'engorgement de fontes de différentes descentes de l'immeuble est à l'origine de dégâts des eaux

A l'initiative de la SCI Michel THOMAS, une réunion de coordination s'est tenue le 13 juin 2022 dans les locaux de La plateforme du Bâtiment en présence de référents des parties de RIVP, SEQUENS, La Plateforme du Bâtiment, SCI Michel THOMAS et de son Conseil.

Dans un souci de transparence et de fluidité de l'information, je remercie chacun de bien vouloir transmettre aux autres tous les documents et informations techniques qui seront échangés entre les parties afin que chacune des parties dispose du même niveau d'information sur ce dossier et qu'une réflexion commune puisse se poursuivre sur l'analyse des désordres et la détermination des solutions réparatoires devant être mises en œuvre.

- 1) Plans des réseaux de canalisations de l'ensemble immobilier (RIVP et SEQUENS devant rechercher s'ils disposent de tout ou partie de ses plans),
- 2) Communication des rapports des deux rapports de curages effectués par une entreprise mandatée par LA PLATEFORME DU BATIMENT,
- 3) Historique des désordres connus (RIVP, SEQUENS, LA PLATEFORME) en identifiant autant que possible les paramètres suivants : date de survenance du désordre, localisation technique du désordre, indication du caractère récurrent ou non du désordre (plusieurs fuites survenant au même endroit), éventuelles mesures techniques mises en œuvre pour remédier aux désordres (curage, mise en place de tampon, etc...),
- 4) Rapports d'intervention des sociétés éventuellement mandatées pour assurer l'entretien des canalisations (a priori, un contrat d'entretien existerait à cet effet du côté de SEQUENS alors que les interventions relatives à l'entretien se feraient plutôt au coup par coup du côté de la RIVP,
- 5) Identification des entités ayant procédé à la mise en place de canalisation en PVC gris en différents endroits des locaux loués

Les demandes de documents pour établir un meilleur diagnostic sont restées vaines : La Plateforme n'a pas communiqué les rapports de curages effectués par une entreprise qu'elle a mandatée ; de même RIVP et SEQUENS.

Les relances de ces demandes restées sans suite, la carence du syndic (GERLOGE), l'absence de réactivité de SEQUENS et le souci d'une solution réparatoire pérenne ont amené la SCI Michel THOMAS, en accord avec RIVP, à missionner un bureau d'études pour établir un diagnostic des réseaux en date du 18/10/2022.

La SCI Michel THOMAS toujours soucieuse d'une réactivité sur la mise en œuvre d'une solution réparatoire et devant la carence du syndic (GERLOGE) a pris en charge le financement de cette mission qui incombe à l'ASL Flandre Sud dont elle a obtenu ultérieurement la régulation financière.

Le bureau d'études B3E est intervenu sur site à plusieurs reprises et le plus souvent en présence de M. THOMAS après en avoir informé La Plateforme de sa venue et du souci permanent de ne pas perturber l'activité de La Plateforme pour établir son rapport de diagnostic technique à RIVP, SEQENS, SCI Michel THOMAS et l'a remis en fin mars 2023.

A cette période, un nouveau syndic a été nommé : OLLIADE. La transmission des documents de l'ASL Flandre Sud et le transfert du compte banque ont retardé l'avancée souhaitée par la SCI Michel THOMAS et l'évolution des préconisations du bureau d'études.

Fin août 2023, le bureau d'études B3E a finalisé sa mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, objet de l'offre de prestation n° 23-HY-65 du 08 mai 2023



2 RUE SALVADOR ALLENDE
92000 NANTERRE
N° Siret : 39801404300119
N.A.F. : 7112B
N° intracommunautaire : FR77398014043
Téléphone : 0155472400
Télécopie : 0155472419

RIVP/SEQUENS/SCI M. THOMAS
220 BD DE LA VILLETTE
75019 PARIS

Facture

NUMERO	DATE	REFERENCE
23057	28/02/23	40

Désignation	Px unitaire	Montant HT	*
DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'UN IMMEUBLE R+6 220 BD DE LA VILLETTE 75019 PARIS			
PRESTATIONS REALISEES A CE JOUR - SOLDE	4 830,00	4 830,00	20
F** ANNEXE DETAIL DE LA FACTURATION			

Code	Base	Taux	Montant
20	4 830,00	20%	966,00
Total	4 830,00		966,00

Total HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
4 830,00	5 796,00	0,00	5 796,00

Coordonnée Bancaire : SOCIETE GENERALE
IBAN FR76 3000 3042 8200 0200 1416 841
BIC SOGEFRPP

Conditions de règlement :	5 796,00 CHEQUE	28/02/23
---------------------------	-----------------	----------

**BUREAU D'ETUDES B3E**

Siège Social
2 Rue Salvador Allende
92000 NANTERRE
☎ 01.55.47.24.00
✉ contact@b3e-bet.fr

RIVP / SEQENS / SCI Michel THOMAS

220 Boulevard de la Villette
75019 PARIS

TCE - AMENAGEMENT - VRD
DIAGNOSTIC - RESEAUX SECS ET FLUIDES
HYDRAULIQUE - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE
MAITRISE D'OEUVRE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

A l'attention de : **M. THOMAS**

OFFRE DE PRESTATION N° 22-HY-107

OBJET : Diagnostic des réseaux d'assainissement d'un immeuble R+6

SITUATION : 220 Boulevard de la Villette - 75019 PARIS

NOTA(S) : Suite à votre mail du 29/09/2022

DETAIL DES PRESTATIONS :

Diagnostic des réseaux d'assainissement d'un immeuble R+6 sujet à des problématiques d'écoulement, comprenant :

- Recueil de données, analyse de la réglementation et préparation des interventions,
- Prise de rendez-vous avec le responsable du site et déplacement sur les lieux (équipe de 2 techniciens supérieurs), y compris amenée et repli du matériel,
- Repérage de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement dans les parties communes des niveaux supérieurs, au niveau de la Plateforme du Bâtiment et dans les parkings des niveaux inférieurs du bâtiment,
- Prises de mesures selon les accès (diamètres, pentes...) et vérification de la conformité des installations vis-à-vis des DTU,
- Cartographie des réseaux d'assainissement sur la base des plans de masse transmis par le client,
- Rapport de synthèse du diagnostic avec reportage photographique et préconisations techniques.

Note d'information à transmettre aux locataires en amont de nos interventions.

Accès demandés à l'ensemble des niveaux inférieurs et supérieurs du bâtiment.

Matériel de manutention à prévoir par la Plateforme du Bâtiment pour accéder aux réseaux aériens.

Hors prestation :	Délaie de réalisation :
Inspections télévisées des réseaux	1 mois à réception du BC
Montant total HT de la présente offre : 6 900,00 € H.T.	
T.V.A 20% : 1 380,00 €	
Montant TTC de la présente offre : 8 280,00 € T.T.C.	

Conditions de règlement : Paiement sous 30 jours à réception de la facture

Accompte : 30% à la commande soit **2 484,00 € T.T.C.** puis suivant avancement mensuel

Nous vous remercions vivement d'avoir contacté le Bureau d'Etudes B3E
et nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mention "Bon pour Accord" & Signature du client

Bon pour accord

SCI Michel THOMAS

Thibault THOMAS

Signature numérique de Thibault THOMAS
Date : 2022.10.18 17:08:21 +02'00'

Sérignan, le 18/10/2022

À Nanterre, le 13/10/2022

Nicolas RENAULT

Chef de Service Hydraulique & Réseaux Urbains

B3E Ingénierie

2 Rue Salvador Allende - 92000 Nanterre
Tél : 01 55 47 24 00 Fax : 01 55 47 24 19

Votre accord équivaut à l'acceptation des Conditions Générales de Réalisation des Prestations de B3E, jointes en annexe à la présente offre.

Bureau d'Etudes B3E - Ingénieurs Conseils

2, rue Salvador Allende - 92000 Nanterre - Tél : 01.55.47.24.00 - Mail : contact@b3e-bet.fr - Site Internet : <http://www.bureau-etudes-b3e.com/>
SARL au capital de 536 250 euros - SIRET : 398 014 043 00119 - NAF : 7112B - INSEE : C 9201 924866 4 - RCS Nanterre : B 398 014 043

QUALIFICATION **OPQIBI**



2 RUE SALVADOR ALLENDE
92000 NANTERRE
N° Siret : 39801404300119
N.A.F. : 7112B
N° intracommunautaire : FR77398014043
Téléphone : 0155472400
Télécopie : 0155472419

OLLIADE
23 RUE DAVY
75017 PARIS

Facture

NUMERO	DATE	REFERENCE
23318	31/08/23	

Désignation	Px unitaire	Montant HT	*
AMO RELATIVE A LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 220 BD DE LA VILLETTE 75019 PARIS			
PRESTATIONS REALISEES A CE JOUR - ACOMPTE 30 %	1 860,00	1 860,00	20
EN ANNEXE DETAIL DE LA FACTURATION REF OS BDCE23938			

Code	Base	Taux	Montant
20	1 860,00	20%	372,00

Total HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
1 860,00	2 232,00	0,00	2 232,00

Compteur de Base : SOCIETE GENERALE



BUREAU D'ETUDES B3E
Siège Social
2 Rue Salvador Allende
92000 NANTERRE
☎ 01.55.47.24.00
✉ contact@b3e-bet.fr

OLLIADÉ
23, Rue Davy
75017 PARIS

TCE - AMENAGEMENT - VRD
DIAGNOSTIC - RESEAUX SECS ET FLUIDES
HYDRAULIQUE - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE
MAITRISE D'ŒUVRE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

A l'attention de : M. HESS

OFFRE DE PRESTATION N° 23-HY-65

OBJET : AMO relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement

SITUATION : 220 Boulevard de la Villette - 75019 PARIS

NOTA(S) : Suite à votre mail du 13/04/2023 et au diagnostic réalisé par B3E en Mars 2023

DETAIL DES PRESTATIONS :

- Reprise du diagnostic réalisé par B3E en mars 2023 et validation des préconisations,
- Vérification des mètres et de l'implantation des ouvrages et des réseaux projetés,
- Réalisation d'un schéma de principe des ouvrages et réseaux projetés, y compris vérification du dimensionnement des réseaux projetés,
- Etablissement d'une note technique des travaux à réaliser et d'un DPGF détaillé, selon les immeubles concernés par les travaux,
- Consultation des entreprises, analyse des offres et proposition d'un attributaire.

Hors prestation :	Délais de réalisation :
Suivi des travaux et réception (à définir selon montant des travaux)	1 mois à réception du BC

Montant total HT de la présente offre :	6 200,00 € H.T.
T.V.A 20% :	1 240,00 €
Montant TTC de la présente offre :	7 440,00 € T.T.C.

Conditions de règlement :	Paiement sous 30 jours à réception de la facture
Acompte :	30% à la commande soit 2 232,00 € T.T.C. puis suivant avancement mensuel

Nous vous remercions vivement d' avoir contacté le Bureau d'Etudes B3E
et nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mention "Bon pour Accord" & Signature du client :	À Nanterre, le 09/05/2023
 Pour compte ASL FLANDRES SUD 15/08/2023	Nicolas RENAULT Chef de Service Hydraulique & Réseaux Urbains B3E Ingénierie 2 Rue Salvador Allende - 92000 Nanterre Tél : 01 55 47 24 00 Fax : 01 55 47 24 19

Votre accord équivaut à l'acceptation des Conditions Générales de Réalisation des Prestations de B3E, jointes en annexe à la présente offre.

Bureau d'Etudes B3E - Ingénieurs Conseils 2, rue Salvador Allende - 92000 Nanterre - Tél : 01.55.47.24.00 - Mail : contact@b3e-bet.fr - Site internet : http://www.bureau-etudes-b3e.com/ SARL au capital de 536 250 euros - SIRET : 398 014 043 00119 - NAF : 7112B - INSEE : C 9201 924886 4 - RCS Nanterre : B 398 014 043 QUALIFICATION 

Le bureau d'études missionné pour la rédaction du CCTP est intervenu le 18 octobre 2023 sur le site de La Plateforme du Bâtiment en présence Mme LADAOUÏ et M. THOMAS pour dernières vérifications des métrages en vue de lancer un appel d'offres.

Lors de cette réunion, il a été expliqué à Mme LADAOUÏ que la nature des travaux nécessite un appel d'offres suivi bien sûr de l'étude des offres et la validation technique des réponses fournies par les entreprises.

Un appel d'offres a été lancé début janvier avec date limite de réponse fixée au 02 février 2024.

B3E a transmis son avis technique aux différents membres de l'ASL qui se sont réunis le 08 mars 2024 en AGE et ont voté les résolutions soumises relatives au choix de l'entreprise et au budget alloué. Le procès-verbal de l'AGE du 08 mars 2024, ainsi que le devis, est annexé à la présente.

*

**